

Séance du 5 décembre 2022 à 18 h 30  
Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine BENTZ, adjoints au Maire,  
M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. Hervé SCHIEL,  
M. François SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, M. Pierre WEBER,  
Mme Camille SCHAEFFER, Mme Claudie SCHNELZAUER,  
Mme Josépha GRUNY.

Nombre de  
Conseillers municipaux élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13  
Procuration(s) : 02

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. Laurent FARON, M. Eric SCHWEBEL

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

- - -

Procuration(s) :

M. Laurent FARON à M. Christophe HEILIGENSTEIN

M. Eric SCHWEBEL à Mme Claudie SCHNELZAUER

M. François SCHWARTZ, entré en séance au point 5, n'a pas participé aux délibérations précédentes.

M. Henri QUEISSER, entré en séance au point 11, n'a pas participé aux délibérations précédentes

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et de l'article 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°54/2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

- Vu le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 dans les formes et contenus présentés.

n°55/2022

**FORET : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME D'ACTIONS 2023**

- Vu le programme d'actions ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établis par l'ONF pour l'exercice 2023 concernant la forêt communale de Niederhaslach et transmis aux conseillers ;

- Entendu Madame la Maire qui donne des informations quant aux coupes et aux travaux prévus,

- Considérant que les documents présentés sont conformes au Document d'Aménagement de la forêt et à l'engagement PEFC de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des actions à prévoir pour l'exercice 2023,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes indiquant une recette prévisionnelle nette de 43.400 € HT,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et approuver par la voie de conventions ou devis la réalisation des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que le programme des actions,

- **DONNE** délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels les bois de la commune seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes

communales de bois. L'ensemble des volumes vendus en contrat le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le versement des sommes perçues par l'ONF, après déduction des frais fixés à 1% des sommes recouvrées.

n°56/2022

### MAISON FORESTIERE DU KLINTZ : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-13, L 1311-14, L 2122-21, L 2131-11, L 2241-1 et L 2241-4,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la délibération du 07 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à la proposition d'achat de la maison forestière par M. Daniel REICHERT et Madame Francine PIERRE au prix de 215.000 €,
- Vu le procès-verbal d'arpentage n°530B établi le 1<sup>er</sup> février 2022 par le cabinet de géomètres-experts Claude ANDRES,
- Vu la délibération du 11 avril 2022 sollicite auprès de Madame le Préfet du Bas-Rhin la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale n°121/41 en section 17 (ban d'Oberhaslach), en vue de permettre la vente de ce bien,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant distraction du régime forestier de la parcelle n°121/41 en section 17,
- Considérant que le dossier a été transmis à l'étude SCP Jean-Pierre THOMAS et Myriam MEYER, notaires associés, en vue de la rédaction de l'acte de vente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte de vente de la parcelle bâtie n°121/41 en section 17 (ban d'Oberhaslach) d'une surface de 41,07 ares,
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle bâtie à 215.000 €,
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

n°57/2022

### ETUDE DE DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA COLLEGIALE SAINT-FLORENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Entendu Madame la Maire qui explique que, à la demande de la DRAC, la Commune a été amenée à organiser une consultation en vue de sélectionner un Architecte du Patrimoine susceptible de réaliser un diagnostic sanitaire complet de la Collégiale Saint-Florent et de proposer les interventions nécessaires pour remédier aux désordres qui seront constatés,
- Considérant que l'offre la mieux-disante est celle présentée par l'Architecte du Patrimoine Bertrand FLECK en association avec le cabinet d'architecture AEDIFICIO pour un montant total d'honoraires de 24.700,00 € HT (29.640,00 € TTC),
- Considérant que le plan de financement a été établi comme suit :
  - **Plan de financement :**  
Coût total : 24.700,00 € HT  
Aides publiques sollicitées :

Etat :	12.350,00 € (50 %)
Collectivité Européenne d'Alsace :	7.410,00 € (30 %)
Autofinancement communal :	4.940,00 € (20 %)
  - **Echéancier :**

Consultation des entreprises :	août-septembre 2022
Commande :	décembre 2022
Début des travaux :	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fin du chantier :	30 juin 2023
- Vu les articles L. 1111-10 et L. 2334-38 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- Vu les conditions de financement des projets communaux par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic sanitaire de la Collégiale Saint-Florent, chiffré à 24.700,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier exposés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au taux de 50 %, soit une aide de 12.350,00 € ;
- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace une aide financière au taux de 30 %, soit une aide de 7.410,00 € ;
- **DIT** que le solde sera à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ce projet dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

n°58/2022

**PETITE ENFANCE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN**

- Entendu Madame la Maire qui explique qu'à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales) au 31 décembre 2021, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

- Vu l'échéance à fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre les Collectivités du territoire et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

- Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

- Considérant sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

- Vu ainsi le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin dont l'approbation par le Conseil Communautaire est prévue lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RATIFIE** la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les formes et rédactions proposées,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite Convention Globale Territoriale,

- **INDIQUE** que le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi que toutes les communes membres sont appelées à signer cette convention.

n°59/2022

**ACQUISITION PAR VOIE D'ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE 331 EN SECTION 05 RUE DE LA FORET**

- Entendu Madame la Maire qui explique que, dans le cadre des travaux de voirie envisagés rue de la Forêt, il a été constaté que la parcelle cadastrée en section 05 n°331, n'appartenait pas à la Commune de Niederhaslach, bien que supportant le réseau d'éclairage public. Après négociation, la Foncière du Rhin, propriétaire de ce bien, a accepté de le céder pour l'euro symbolique en vue du versement de cette parcelle dans le domaine public communal.

- Considérant que l'acquisition par la Commune peut se matérialiser par un acte administratif,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-13, L 1311-14, L 2122-21, L 2131-11, L 2241-1 et L 2241-4,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section 5, n°331/69 d'une surface de 127 m<sup>2</sup>, appartenant à la société La Foncière du Rhin,

- **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,

- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune,

- **DIT** que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Madame Marielle HELLBOURG, Maire de la Commune de NIEDERHASLACH,
- **DESIGNE** Madame Danièle LUCAS, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte d'acquisition au nom de la Commune.

n°60/2022

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : AVENANT**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide, pour la couverture des risques statutaires, d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin auprès de la société WILLIS TOWER WATSON (anciennement Gras Savoye) pour la période 2020 à 2023, aux conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :  
Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :  
Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Entendu Madame la Maire qui explique que le contexte des années qui viennent de s'écouler a été fortement marqué par la crise sanitaire du COVID 19. Les résultats de ce contrat sont déficitaires pour l'exercice 2021. Afin de maintenir le contrat, le Centre de Gestion a engagé des négociations avec la société WTW. Il a ainsi été proposé de maintenir les taux de cotisations du contrat en contrepartie d'une modulation des franchises. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'ensemble des risques, la franchise passera de 15 à 20 jours pour les agents CNRACL. Les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- Considérant qu'il est proposé aux communes de d'accepter ces nouvelles conditions du contrat d'assurance pour les agents CNRACL ou de résilier définitivement ledit contrat ;
- Considérant que, compte tenu des risques financiers importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable que la Commune de Niederhaslach reste assurée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouvelles conditions du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, à savoir l'application d'une franchise de 20 jours fixes par arrêêt sur l'ensemble des indemnités journalières au taux inchangé de 4,65% ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document matérialisant cette décision.

n°61/2022

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2**

- Vu le budget primitif 2022, budget général,
- Vu la modification budgétaire n°1 ayant fait l'objet d'une délibération en date du 13 juin 2022,
- Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement ainsi que pour corriger l'imputation de la balayeuse et pour anticiper les reports de crédit à pratiquer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2022 du budget général :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2031 : Frais d'études	+ 29.640,00 €			
21	2182 : Matériel de transport	- 14.754,00 €			
21	21571 : Matériel roulant	+ 14.754,00 €			
21	21318 : Autres bât. publics	- 24.000,00 €			
21	2151 : Réseaux de voirie	- 8.340,00 €			
21	2152: Installations de voiries	+ 2.700,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
012	6218 autre personnel extérieur	+ 13.100,00 €			
67	678 autres charges excep.	- 13.100,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

n°62/2022

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PRESBYTERE : NON RENOUVELLEMENT**

- Vu la délibération du 29 août 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Niederhaslach décide de procéder à la location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère sis 1 rue du Presbytère à Niederhaslach et fixe le loyer mensuel à 550 € et l'avance sur charges à 150 € par mois,
- Vu le courriel du 11 octobre 2022 par lequel Madame Mélanie DUBOIS fait le relevé des problèmes constatés au niveau de l'isolation, de l'équipement et de la salubrité du logement qu'elle occupe et demande à bénéficier soit d'une remise de 60 % sur le loyer actuel (620,51 €), soit à ne pas payer les charges d'électricité et de chauffage,
- Considérant par ailleurs que les occupants actuels de cet appartement ont fait savoir qu'ils souhaitent quitter ce logement,
- Considérant que les remarques formulées par Madame DUBOIS sont partiellement fondées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** de minorer le montant de la redevance d'occupation du presbytère de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un montant mensuel de redevance de 434,36 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre fin à cette location au 30 avril 2023,
- **DONNE** délégation au Maire pour conclure et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°63/2022

**CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AU LOGEMENT D'UN PRETRE AU PRESBYTERE D'OBERHASLACH**

- Vu le projet de convention présenté par Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'Oberhaslach, par lequel celui-ci encadre la participation des communes de Heiligenberg, Niederhaslach, Oberhaslach et Urmatt au coût d'occupation du logement du presbytère d'Oberhaslach par un ministre du culte desservant la Communauté de paroisses,
- Considérant que Monsieur le Maire d'Oberhaslach estime que le montant du loyer qu'il pourrait demander pour ce logement s'élève à 9.600 € par an, ce qui revient à une participation de 2.400 € pour chaque commune,
- Considérant qu'en Alsace-Moselle les collectivités territoriales sont tenues d'apporter un soutien financier aux cultes reconnus. En l'absence de logement de fonction mis à la disposition des ministres du culte (curés, pasteurs et rabbins) elles prennent notamment en charge le versement d'indemnités de logement à leur bénéfice,
- Considérant cependant que pendant plusieurs années la Commune de Niederhaslach a logé les prêtres desservant la Communauté de Paroisses, sans demander de participation au titre du loyer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,  
13 voix pour, 1 abstention

- **REFUSE** de verser une participation au financement du coût d'occupation du logement du presbytère d'Oberhaslach par un ministre du culte.

n°64/2022

**FINANCEMENT DES PROJETS SCOLAIRES 2023 : DEMANDE D'AIDE A LA COMMUNE**

- Vu le courriel du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par lequel les enseignantes de Niederhaslach, sollicitent une aide financière pour l'organisation en 2023, sur deux semaines, d'une classe découverte "grimpe" au prix total de 4.395,20 € :
  - . devis transporteur : 1.400,00 € TTC
  - . devis activité "grimpe" : 2.995,20 € TTC
- Considérant que 78 élèves sont potentiellement concernés par cette activité,
- Considérant que l'école envisage d'avoir recours à plusieurs sources de financement pour cette activité,
- Considérant encore que l'association Les p'tits Gnômes de la Hasel pourrait également apporter une participation financière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de financer les frais de transport nécessaires à l'activité "grimpe" de l'école à hauteur de 50%, soit 700 € TTC.
- **DIT** que la Commune prendra en charge directement la facture de 700 € TTC établie par le transporteur.

n°65/2022

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

- Vu la délibération du 26 janvier 2009, applicable pour la location de la salle des fêtes aux particuliers, aux comités d'entreprise et à l'ONF,
- Vu la délibération du 27 octobre 2014, applicable pour les locations de la salle des fêtes aux associations extérieures au village,
- Vu la délibération du 8 février 2016, applicable pour les locations aux associations locales,
- Considérant qu'en raison de l'augmentation du coût de l'énergie il y a lieu de revoir ces tarifs de location qui s'entendent toutes charges comprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes à compter des locations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Particuliers pour fêtes privées

- . domiciliés à Niederhaslach : 300 €
- . non domiciliés à Niederhaslach : 500 €

#### Association locale

- . gratuit deux fois par an
- . à partir de la 3<sup>e</sup> location : 150 €

#### Association non locale

- . manifestation à but non lucratif : 500 €
- . manifestation à but lucratif : 700 €

ONF pour vente de bois : 100 €

Comités d'entreprise : 500 €

n°66/2022

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

- Vu le budget primitif 2022 approuvé le 11 avril 2022,
- Considérant que depuis plusieurs années une subvention de 200 € était attribuée annuellement aux associations locales pour financer leurs frais de fonctionnement ; les associations qui organisaient le Messti annuel ainsi que le bal du 14-Juillet recevaient une subvention complémentaire de 450 €,
- Considérant cependant les avantages accordés aux associations tout au long de l'année, notamment en matière d'occupation des salles communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne plus verser aux associations la subvention annuelle de 200 €.
- **MAINTIENT** une subvention de 450 € aux associations organisatrices d'un bal à l'occasion du Messti ou des festivités du 14-Juillet.

n°67/2022

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 20 septembre 2022 à ce jour :

Date	Numéro	Objet	Montant
21/09/2022	26/2022	Utilisation n°1 des dépenses imprévues	180,00 €
28/09/2022	27/2022	Ne pas préempter la parcelle 208 en section 13	545 000,00 €
26/10/2022	28/2022	Ne pas préempter le 4B rue de la Forêt	150 000,00 €

26/10/2022	29/2022	Ne pas préempter les parcelles 599 et 601 en section 06	142 250,00 €
21/11/2022	30/2022	Ne pas préempter les parcelles 600 et 602 en section 07	226 632,00 €
24/11/2022	31/2022	Ne pas préempter le 14 rue Principale	147 000,00 €
01/12/2022	32/2022	Ne pas préempter le 1A rue de la Rivière	250 000,00 €

La séance est levée à 20h30

Pour copie certifiée conforme,  
Niederhaslach, le 28 décembre 2022  
La Maire,  
Marielle HELLBORG

La secrétaire de séance  
Sandrine ZERR